

- S'il n'y a pas de trottoirs sur les bords de la route, les espaces situés au bord de la route doivent être déneigés et salés sur 1,50 mètre de large. Les espaces situés au bord des voies piétonnes et des zones à circulation réduite doivent, si possible, être déneigés et salés sur trois mètres de largeur.
- Les jours ouvrés, les voies piétonnes doivent être déneigées jusqu'à 7h30 et jusqu'à 9h le dimanche et les jours fériés. S'il neige pendant la journée, si du verglas se forme ou va se former, il faut également déneiger ou saler plusieurs fois dans certaines circonstances. Cette obligation prend fin à 21h.
- La route doit être accessible depuis les zones piétonnes et la neige dégagée ne doit pas empêcher l'écoulement de la rosée dans la bouche d'égout.

Nous nous ferons un plaisir de vous envoyer un exemplaire de la Charte relative au nettoyage, déneigement et salage des trottoirs (Satzung über das Reinigen, Räumen und Streuen der Gehwege). Appelez-nous au :

115. Vous trouverez également la Charte sur Internet sur www.karlsruhe.de/winterdienst



Quoi d'autre? Autres astuces dans le cadre du service hivernal

- Levez-vous tôt ! Le service hivernal demande du temps et vous avez également besoin de plus de temps pour vous déplacer.
- Informez-vous quotidiennement sur les conditions météorologiques.
- Assurez-vous que votre pelle à neige est en bon état et que vous disposez d'une quantité suffisante de produit antidérapant.
- Prenez le plus possible les transports en commun !
- Préparez votre voiture pour l'hiver. Les pneus d'été ou au profil insuffisant sont un danger pour vous et pour les autres.
- Laissez la priorité aux véhicules du service hivernal et donnez-leur la possibilité de passer ou de passer devant. Les chasse-neiges font jusqu'à 3,50 mètres de large.
- Garez vous le plus près possible du bord de la route!
- Déneigez et salez le passage allant de la route à vos poubelles, sinon il sera peut-être impossible de les vider.
- Remplissez votre obligation de déneigement consciencieusement afin que tout le monde puisse circuler en toute sécurité !Rappelez-vous que les chutes peuvent entraîner de graves conséquences, notamment chez les personnes âgées.
- Rappelez-vous que vous serez éventuellement responsable en cas de dommages !

Retrouvez plus d'informations sur
www.karlsruhe.de/winterdienst

Stadt Karlsruhe
Amt für Abfallwirtschaft
Ottostraße 21, 76227 Karlsruhe
afa@karlsruhe.de



Service hivernal à Karlsruhe

Französisch | Français

Glagla. Et oui, c'est l'hiver !

La période hivernale a une influence sur notre mode de vie. Ensemble, nous faisons tout notre possible pour que cette période se déroule sans incident : nous déneigeons et salons pour vous, vous déneigez et salez pour vous et pour les autres.

La municipalité: À votre service

Qui est en charge du service hivernal et que comprend-t-il ?

Des hommes et des machines

- Jusqu'à 500 salariés de différents services, de sociétés municipales et de sociétés spécialisées dans le service hivernal se mobilisent dès que les premiers flocons apparaissent et que la glace se forme.
- Au total, 33 grandes saleuses et une multitude de petits véhicules et appareils sont utilisés.

Que se passe-t-il ?

Déneigement et salage en fonction des besoins

- En cas de chute de neige et de verglas
- Le tout conformément à un plan de service hivernal mis en place entre 3h et 22h
- 670 kilomètres de route avec environ 1 200 kilomètres de déneigement et de salage, quelques 230 kilomètres de pistes cyclables et quelques 640 arrêts ainsi que des zones publiques, des ponts et des voies piétonnes, et ce plusieurs fois par jour

Comment cela se passe-t-il ?

Travail organisé selon le plan hivernal

- Nous dégageons et salons avec du sel humide en priorité les routes, telles que les routes nationales et départementales, les routes principales et les principales voies d'accès, les parcours des lignes de bus ainsi que les côtes et pentes du centre-ville. Nous dégageons et salons ensuite les routes secondaires, les routes importantes pour la circulation ainsi que d'autres endroits à risque. L'ensemble des routes restantes sont dégagées et salées en fonction de notre capacité.
- Dans le même temps, nous dégageons et salons les voies piétonnes et les trottoirs fréquemment utilisés sans obligation de la part des riverains.
- De plus, tous les arrêts et les principales pistes cyclables sont dégagés et salés.
- Sur les routes, nous utilisons du sel humide. Cela peut être utilisé de manière plus économique que le sel sec. Sur les sentiers dans les espaces verts, le service des espaces verts utilise des produits antidérapants.
- Afin de ne pas polluer inutilement l'environnement et de continuer néanmoins à sécuriser les espaces, nous utilisons autant de sel que nécessaire dans une quantité la plus petite possible.

Qu'est-ce qui ne fonctionne pas ?

Les limites du service hivernal municipal

La municipalité ne peut pas être partout en même temps et ne peut pas déneiger et saler partout. C'est pourquoi les riverains doivent également assumer des tâches dans le cadre du service hivernal.

Pour vous et pour les autres

Quelles tâches devez-vous effectuer ?

La charte relative aux trottoirs municipaux

- Les propriétaires, les titulaires d'un droit de superficie et les propriétaires de biens immobiliers qui se trouvent sur une voie publique ou qui disposent d'un accès à la voie publique sont responsables du déneigement et du salage des trottoirs et autres espaces. Les bailleurs peuvent reporter l'obligation de déneigement et de salage sur les locataires. Pour des raisons écologiques, il faut utiliser des produits antidérapants tels que le sable, les gravillons ou la cendre. Il est interdit d'utiliser du sel ou des produits contenant du sel.
- Lorsque la neige a disparu, les restes de produit doivent être nettoyés.
- L'obligation de déneigement et de salage s'applique aux trottoirs, sentiers, escaliers, trottoirs le long des routes, trottoirs situés sous des arcades et les pistes cyclables et trottoirs communs sans démarcation. Ils doivent être dégagés et salés sur les trois quarts de leur largeur, au maximum jusqu'à trois mètres. Pour les pistes cyclables et trottoirs démarqués, cette obligation ne s'applique qu'aux trottoirs.

